



**Délibération n°2010-12
Conseil d'administration du 19 mai 2010**

Objet : adoption de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2010-2013

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 18 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui dispose que la convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'Etat, la Caisse nationale et la Caisse des dépôts et consignations.

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer notamment sur la convention d'objectifs et de gestion prévue à l'article 18 du décret.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve la convention d'objectifs et de gestion 2010-2013 entre la CNRACL, la Caisse des Dépôts et l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération,***
- ***autorise le président du conseil d'administration à signer la convention en application de l'article 18 du décret du 7 février 2007.***

Bordeaux, le 19 mai 2010

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié